

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE 2^{ème} CATEGORIE**

N° 12/2015

Monsieur le Maire,

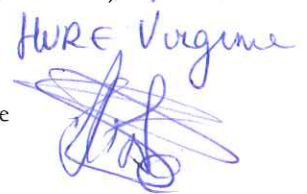
Je soussigné, Madame Virginie HURÉ,
Présidente du Foyer Socio-Educatif du Collège Daniel ARGOTE d'Orthez,
Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de
boissons temporaire dans la Salle Polyvalente de Biron le Vendredi 22 mai 2015
dans le cadre du loto organisé au profit des élèves du collège.

A Biron le 22/05/2015

La présidente (fonction)

signature

Nom du signataire

HURÉ Virginie


A R R Ê T É D U M A I R E

Le Maire de la Commune de Biron

Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles
L.3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

Madame Virginie HURÉ, est autorisée
A ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons 2^{ème} catégorie

Le Vendredi 22 Mai 2015 dans la Salle Polyvalente de Biron de 19h00 à 23h00

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Biron, le 20 Avril 2015

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE.

